

Objet: Autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement
Les Vergers du Lac – Ensemble immobilier de 133 maisons de ville

Demande de compléments n°3

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Après examen, par les services instructeurs, de la note complémentaire n°2 en réponse à la demande de compléments n°2 formulée par courrier référencé n°SPE/UPE/2020/371 en date du 17 novembre 2020, je vous invite à me faire parvenir les éléments évoqués ci-dessous afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier :

– La note complémentaire n'apporte pas de réponse sur la capacité des ouvrages type dalots en tenant compte des niveaux d'eau en cas d'inondation (cote de la crue décennale 3,5 à 4 m NGG, ouvrages susceptibles d'être remplis d'eau sur la moitié inférieure voire aux 2/3 en saison des pluies et pour un évènement décennal).

Je vous demande de justifier que le débit capable de ces ouvrages en tenant compte de ces niveaux d'eau pour le débit centennal, toutefois les dimensions prévues paraissent compatibles avec ces contraintes.

Concernant le double dalot en sortie du lac, lorsque ce dernier est rempli au 2/3, la hauteur disponible est de 0.33m. Pour cette hauteur, le débit capable unitairement est de 2,1 m³/s, soit 4,2 m³/s au total. Le débit centennal amont est de 4,95 m³/s, l'ouvrage sera légèrement en charge lors d'évènements centennal, mais cela reste acceptable compte tenu de la fréquence de l'évènement et de la configuration en talweg en amont.

Concernant le double dalot de friche, lorsque ce dernier est rempli au 2/3, la hauteur disponible est de 0.46 m. Pour cette hauteur, le débit capable unitairement est de 3,5 m³/s, soit 7,1 m³/s au total. Le débit centennal amont est de 6,9 m³/s, l'ouvrage permettra donc le débit centennal.

– Concernant l'implantation altimétrique des dalots par rapport aux infrastructures existantes :

Double dalots (sortie du lac)

« Pour le dalot en amont de la friche inondée, la génératrice supérieure sera à -0,50m du niveau fini de la route, soit 3,6 mNGG. Le radier sera à 2,6 mNGG, soit une hauteur de 1 m. ». le niveau fini de la route est donc de (3.6+0.5) 4.1 m NGG.

Double dalots (sortie friche inondée)

« Pour le dalot en aval de la friche inondée, la génératrice supérieure sera à -0,50m du niveau fini de la route, soit 3,8 mNGG. Le radier sera à 2,36 mNGG, soit une hauteur de 1,44 m » le niveau fini de la route est donc de (3.8+0.5) 4.3 m NGG.

La route actuelle desservant le lot Bois d'Opale depuis l'avenue du vent léger a une altitude de 3,5 m NGG d'après la topographie laser.

Je vous demande de préciser l'implantation altimétrique de ces dalots par rapport aux infrastructures existantes.

D'après le relevé topographique réalisé par un géomètre de la zone (fourni en annexe) la route desservant le bois d'Opale a une hauteur de 4,1 m au niveau du double dalot en amont de la friche inondée et de 3,8 m au niveau du double dalot en aval de la friche inondée. A aucun moment nous ne remarquons une altitude de 3,5 NGG sur la route existante. Par conséquent nous restons sur les altimétries prévu et défini précédemment.

– Le fonctionnement hydraulique du bassin et les conditions d'écoulement étant modifié par rapport à la version précédente, il importe de fournir un plan mis à jour avec le détail des fils d'eau des ouvrages de fuite et de surverse.

Il ne sera pas modifié voir réponse précédente.

– Le fonctionnement hydraulique pour une pluie décennale et une pluie centennale devrait être précisé en tenant compte des niveaux d'eau, idéalement par une modélisation hydraulique.

L'ensemble des eaux sont dirigées vers la friche inondée puis évacuées vers le bassin du bois d'opale avant le milieu naturel. Les eaux transiteront d'abord par la friche inondée par l'intermédiaire de deux double dalots. Elles rejoindront ensuite le bassin du bois d'opale par l'intermédiaire du canal ouvert avant rejet au milieu naturel. Compte tenu des débits, les ouvrages mis en place permettent l'évacuation des pluies de temps de retour décennal. Les logements construits seront hors d'eau. Aucune modélisation centennale n'a été réalisée.

– La notice constructeur du type de poste nous donne comme information la gamme que le constructeur fait et non le choix fait pour le projet. Nous ne pouvons pas savoir si le poste choisi correspond à la charge organique qu'il va recevoir, pour rappel 562 eH. Je vous saurais gré de préciser la taille du poste et le dimensionnement des pompes.

Les 3 postes de relevages feront chacun 310 EH car il y aura broyage ce qui fluidifiera les EU. Le poste de relevage choisi est la KSB amarex NF 65-170.

Plus d'informations dans notice technique du poste de refoulement en annexe.

– Les caractéristiques hydrauliques précises du dimensionnement du poste de refoulement ne sont pas présentées (Remarque 7 page 3), Je vous invite à les indiquer.

Le diamètre du poste est de 120 cm avec des DN de 50 à 100.

Plus d'informations dans notice technique du poste de refoulement en annexe.